



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

COPIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Périgueux, le 27 mai 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

Référence Courrier : CB/CB/UT24/0305/10
Fiches de suivi n°5529-520005-1-1 et 5529-520006-1-1

L'inspecteur des installations classées

à

Objet : Extension d'un dépôt de VHU et renouvellement agrément
démolisseur de monsieur Philippe MAURY à Puymangou.
Réfer. : Arrêté préfectoral d'autorisation du 29 mars 2001.
Arrêté préfectoral d'agrément du 18 janvier 2007.
Votre transmission du 1^{er} décembre 2009.

Madame la préfète de la Dordogne
Services de l'Etat – Préfecture
Mission environnement – installations classées
Cité administrative
24016 PERIGUEUX CEDEX

Affaire suivie par : Claude BERNIER
claude.bernier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 02 65 87 - Fax : 05 53 02 65 89

**Rapport au Conseil Départemental de
l'Environnement, des Risques Sanitaires et
Technologiques**

Par arrêté préfectoral n° 010481 du 29 mars 2001, monsieur Philippe MAURY, domicilié au lieu-dit « La Poste », 24410 Puymangou, a été autorisé à exploiter à cette adresse un dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) qui constituait une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 286 de la nomenclature des ICPE.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, relatif à l'agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHU, monsieur Philippe MAURY a été agréé sous le numéro PR 2400016 D pour exercer ses activités. Cet agrément a été délivré pour une durée de trois ans par arrêté préfectoral n° 070056 du 18 janvier 2007.

Par un dossier déposé en préfecture le 26 novembre 2009, monsieur MAURY a sollicité le renouvellement de son agrément.

Ce dossier étant incomplet, nous avons, par lettre du 27 janvier 2010, invité le pétitionnaire à fournir notamment la dernière attestation de conformité de ses installations établie par un organisme accrédité et son engagement de respecter le cahier des charges mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 susvisé. De plus, une inspection du site effectuée le 19 mars 2009, ayant montré que, si le traitement des VHU était correctement effectué, monsieur MAURY avait cependant procédé à une extension de son dépôt de véhicules dépollués sur une parcelle voisine du site actuel, nous lui avons également demandé, par ce courrier, de constituer un dossier de demande de régularisation de cette extension.

Un certain nombre de documents nous ont été fournis le 7 avril 2010, mais ceux-ci étant encore insuffisants une nouvelle demande de compléments a été faite par lettre du 15 avril 2010.

Le 21 avril 2010, monsieur MAURY a fourni les derniers éléments et son dossier comporte :

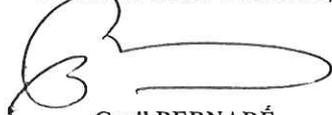
- ◊ - pour le renouvellement d'agrément :
 - la dernière vérification de conformité de ses installations aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'agrément et au cahier des charges annexé faite le 22 janvier 2009 par la SAS SGS (organisme certificateur accrédité par AFNOR) ;
 - le résultat de l'analyse des eaux issues du séparateur - décanteur avant rejet dans le réseau public effectuée le 16 février 2010, qui montrent le respect des critères imposés ;
 - l'engagement du pétitionnaire à respecter les obligations du cahier des charges mentionné par l'arrêté du 15 mars 2005.
- ◊ - pour la demande d'extension du dépôt de véhicules dépollués :
 - une demande d'autorisation d'extension ;
 - un descriptif, avec plan et désignation cadastrale, de la zone d'extension ;
 - l'avis favorable du maire de la commune de Puytangou sur cette extension.

Les deux demandes de monsieur MAURY sont donc recevables et, dans la mesure où l'extension du dépôt de VHU, sur une surface d'environ 7000 m² déjà clôturée et bordée par une haie, n'accueille que des véhicules dépollués non susceptibles d'augmenter les risques de pollution, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'émettre un **avis favorable à la régularisation de l'extension et au renouvellement de l'agrément** par un arrêté préfectoral complémentaire dont le projet est joint au présent rapport.

En application du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, modifiant la nomenclature des installations classées, cet arrêté fait référence à la rubrique n° 2712, remplaçant la 286 qui est supprimée, et, en application de l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 susvisé, l'agrément délivré le 18 janvier 2007 est renouvelé pour une durée maximale de six ans.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire et ce dernier n'a pas émis d'observation particulière.

Vu et transmis avec avis conforme,
le chef de l'unité territoriale,



Cyril BERNADÉ

L'inspecteur des installations classées,



Claude BERNIER

PJ : Projet d'arrêté
Copie à : Chrono – Dossier